



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018



ID : 030-213000037-20180430-DEC201878-AR

Réf. : DEC/2018/78/1.1

Objet : Exploitation du stationnement payant – attribution du marché à la SOCIETE INDIGO PARK (marché n°2018STATIONAM)

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 66, 67 et 68, 78 et 80 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 portant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'appel d'offres ouvert publié par la commune d'Aigues-Mortes, « 2018STATIONAM – exploitation du stationnement payant », portant sur l'attribution d'un marché comportant :

- d'une part, une partie forfaitaire (ferme) relative à l'exploitation du stationnement payant, la fourniture, pose, gestion des équipements nécessaires à l'exploitation (horodateurs, équipements des parcs en enclos avec système de jalonnement dynamique, équipements de contrôle d'accès à la Cité), la collecte des recettes, l'encaissement des FPS, la gestion des RAPO et des mémoires CCSP ainsi que les missions générales afférentes (commerciales, communication, études et audit) ;
- et, d'autre part, une partie à bon de commande (optionnelle) portant sur la mise en place d'un système de paiement par CB sur les bornes de sorties des parcs en enclos ; le remplacement des équipements existants sur les parcs en enclos ; la fourniture, pose et mise en service d'horodateurs supplémentaires, leur entretien, maintenance, collecte et gestion (FPS...) ; la mise en place de nouveaux parcs en enclos et leur exploitation ;

Vu le règlement de la consultation, notamment les critères de jugement des offres et leur pondération, fixés en vertu des articles 62 et 63 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à savoir :

- Critère n°1 : Valeur technique 50 %
- Critère n°2 : Prix de la prestation 50 %

Vu les candidatures et offres déposées, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur au 9 février 2018, par les soumissionnaires suivants :

- **URBIS PARK – 93 400 Saint Ouen**
- **ESTACIONAMIENTOS Y SERVICIOS SAU – 28027 Madrid**
- **INDIGO PARK - 92 800 Puteaux la Défense**
- **Q PARK France – 92 130 Issy les Moulineaux**
- **EFFIA STATIONNEMENT – 75 320 Paris**
- **SAGS SERVICES – 72 850 Charnay les Macons**

Vu le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 16 mars 2018, de laquelle il a été procédé à l'ouverture des plis ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 030-213000037-20180430-DEC201878-AR

Vu le rapport d'analyses des offres établi par le Cabinet AXURBAN, 20 rue André Doucet, 92 000 NANTERRE, représenté par M. Alain Blanc, Directeur, investi d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la passation dudit marché ;

Vu le procès-verbal de réunion de la Commission d'appel d'offres du 13 mars 2018, au cours de laquelle celle-ci a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres susvisé, et avant d'établir son jugement définitif des offres, de procéder à un examen complémentaire des offres en demandant à deux des candidats de préciser certains points de leurs offres;

Vu les courriers subséquents, adressés par le pouvoir adjudicateur auxdits candidats, en date du 14 mars 2018, sollicitant les précisions demandées en commission d'appel d'offres ;

Vu les précisions apportées par lesdits candidats par deux courriers, en date du 21 mars 2018 ;

Vu le rapport d'analyses des offres définitif, établi et complété au vu des réponses apportées par les deux candidats, établi par le Cabinet AXURBAN ;

Vu le procès-verbal de réunion de la Commission d'appel d'offres du 12 avril 2018 au cours de laquelle celle-ci s'est prononcé favorablement à l'attribution du marché à la société INDIGO PARK ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché référencé « 2018STATIONAM - exploitation du stationnement payant » de la commune d'Aigues-Mortes à la Société INDIGO PARK, 4, Place de la Pyramide, Immeuble Ile de France 92 800 Puteaux la Défense, représentée par Monsieur BONNABAUD Pierre, Directeur Régional avec :

- pour un montant de 2 731 344. 05 € HT en partie forfaitaire sur une durée de dix ans.
- Pour un montant minimum de 120 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour la partie à bon de commande

ARTICLE 2: La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, 30 Avril 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr